

1er Rallye Régional du Midi -Toulousain

12 et 13 octobre 2024

RÈGLEMENT PARTICULIER

MODERNE



RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

NOTE IMPORTANTE A MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des municipalités des communes traversées par le Rallye que l'**ASSOCIATION APPG Prévention Compétition** a pu organiser cette année le **1^{er} Rallye du Midi-Toulousain**.

Nous vous demandons de respecter le code de la route, afin de préserver la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent, et de suivre scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés sur des routes fréquentées par des enfants, allant ou revenant de l'école, et par des véhicules agricoles.

EN ACCORD AVEC LES

SERVICES PREFECTORAUX ET LA GENDARMERIE, LA REGLEMENTATION SUIVANTE SERA APPLIQUEE :

Les limitations de vitesse à respecter sont celles du code de la route.

Des reconnaissances seront organisées conformément à la réglementation Française des Rallyes le :

Dimanche 06 octobre et le samedi 12 octobre. De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les reconnaissances en dehors de ces horaires et de nuits sont formellement interdites.

De nombreux contrôles seront effectués par les organisateurs et force de l'ordre.

En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus de départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement.

Afin de veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement : tout repère, marque, affiche ou panneau sont rigoureusement interdits.

Nous comptons sur votre sportivité et votre courtoisie. De votre comportement responsable dépend l'avenir des Rallyes.

Le comité d'Organisation vous souhaite un agréable Rallye et vous remercie par avance de votre sportivité.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 12 Août 2024

Ouverture des engagements : 12 Août 2024

Clôture des engagements : 4 Octobre 2024 (cachet de la poste faisant foi)

Parution du carnet d'itinéraire : Dimanche 06 Octobre 2024 à 09h00.

Distribution des carnets d'itinéraire Dimanche 6 octobre 2024 et le samedi 12 octobre de 09h00 à 15h00 dans la galerie marchande du Centre Leclerc à Villemur 31340.

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 06 octobre et samedi 12 octobre de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Vérifications administratives le Samedi 12 Octobre. De 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Lieu : **Château de la GARRIGUE à VILLEMUR SUR TARN 31340**

Vérifications techniques le Samedi 12 Octobre. De 09h30 à 12h30 et 14h00 à 18h00 Lieu : Château de la GARRIGUE à VILLEMUR SUR TARN 31340

Panneau d'affichage officiel : Château LAGARRIGUE à VILLEMUR SUR TARN 31340 plus : **Application SPORTITY**

Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 12 octobre à 09 h45. Lieu : Château de la GARRIGUE

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 12 octobre. à 17h00 Lieu : Château de la GARRIGUE

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 12 octobre à 20h00. Lieu : Château de la GARRIGUE

Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 12 octobre à 20h00 Lieu : Château de la GARRIGUE

Publication des résultats partiels le Dimanche 13 Octobre au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Vérifications finales le Dimanche 13 Octobre. Lieu : Garage G.P Service à VILLEMUR SUR TARN

Taux horaire de la main d'œuvre : 65 € TTC

Publication des résultats du rallye le Dimanche 13 Octobre à l'issue du délai de réclamations.

Remise des prix le Dimanche 13 Octobre : Après publication des résultats. Lieu : Château de la GARRIGUE

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASAC DU MIDI organise le 1er Rallye du MIDI-TOULOUSAIN en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées le 25 Juillet 2024 sous le numéro R41 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 534 en date du 25 Juillet 2024.

Comité d'Organisation

Président : DELAGE Cédric

Membres : Association APPG

Secrétariat du Rallye: Association APPG Prévention Compétition. 36 chemin de Casselèvres 31790 SAINT JORY

Téléphone : 06 22 11 10 89

Mail : delagecedric@aol.com

Permanences du Rallye :

Association APPG Prévention Compétition. 36 chemin de Casselèvres 31790 SAINT JORY

A partir du 12 octobre : PC Course – Château de la Garrigue à Villemur sur Tarn

Organisateur technique

Nom : Association APPG Prévention Compétition

Adresse : 36 chemin de Casselèvres 31790 SAINT JORY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

| | | |
|---|---------------------------|-----------------------|
| Président du Collège des Commissaires Sportifs | M.CABROL Marcel | Licence n°14590/0915 |
| Commissaires Sportifs | M.FOURNIER Gérard | Licence n°131394/0909 |
| | Mme ROUANET Carine | Licence n°298583/0903 |
| Directeur de Course | M. ESCLOUPE Yves | Licence n°76046/0903 |
| Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES | Mme MARTY Brigitte | Licence n°136694/0903 |
| | M.FAYET Guillaume | Licence n°162390/0904 |
| Adjointes à la Direction de Course délégué ES 1 | M. ETIENNE Jacques | Licence n°17167/0905 |
| Adjointes à la Direction de Course délégué ES 2 | M. SALAVILLE Alain | Licence n°216403/0904 |
| Commissaire Technique responsable | M. MARTY Jean Claude | Licence n°32003/2102 |
| Commissaires Techniques adjointes | M.GENRIES Didier | Licence n°22824209/02 |
| | M.ALGANS Michel | Licence n°299446/0903 |
| | M.PHINO Aurélien | Licence n°259271/0915 |
| Chronométrateur | M. RUBAULT Bernard | Licence n°220852/1004 |
| Chronométrateur | Mme CORDONIN Béatrice | Licence n° |
| Chronométrateur | Mme ALLUAUME Jennifer | Licence n°299110/0915 |
| Chronométrateur | Mme BONNEVILLE Danielle | Licence n° |
| Médecin chef | M.EL RAKAAWI Mohamed | Licence n°49435/0910 |
| Chargés des relations avec les concurrents | Mme BERTRAND-PUECH Myriam | Licence n°113568/0915 |
| | M. JONQUIERES Jacques | Licence n°9859/0905 |
| Chargé des relations avec la presse | M. BEZIAT Jean-Philippe | Licence n°41887/0907 |
| Classement | Mme BOUGEOIS Monique | Licence n°132559/1004 |
| Speaker | M. | Licence n° _____ |

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} Rallye du Midi-Toulousain compte pour

- La coupe de France des Rallyes Coefficient 2
- Le championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées coef 2
- Le challenge des Commissaires de la ligue Occitanie Pyrénées
-

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu au château de la Garrigue, à Villemur Sur Tarn.

Les vérifications finales seront effectuées au : garage G.P Service, a Villemur Sur Tarn.

Taux horaire : 65€ T.T.C

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1er rallye du Midi-Toulousain doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 30 septembre 2024

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement

Les droits d'engagement dont ainsi fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 295 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 590 €
- 20€ de réduction pour chaque membre de l'ASAC du Midi

Les droits d'engagements comprennent 2 accès pour les membres de l'équipage pour le repas de gala du Samedi 12 Octobre au Château de la Garrigue. D'autres places peuvent être réservées pour les proches des équipages sous réserves de disponibilités auprès de l'organisation.

3.1.12P. Inscription

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Chèque à l'ordre de Association APPG

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Le parc d'assistance ouvrira le samedi 12 Octobre 2024 dès 9h.

L'assistance sera autorisée seulement dans le parc d'assistance. CH d'entrée au début du Parking de la piscine de Bernadou, 738, chemin de Lisar 31140 Villemur. 3 Zones d'assistances sont prévues, fléchés et matérialisés.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} Rallye Régional du Midi-Toulousain représente un parcours de 173,40 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,99 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1-3-5 VILLEMUR SUR TARN 5.56km

ES2-4-6 LA MAGDELAINE SUR TARN-MONTJOIRE 7.77km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

Dimanche 06 octobre et samedi 12 octobre de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Certaines cordes seront piquetées le jour de l'épreuve ainsi que les jours de reconnaissance.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 13 octobre 2024 à la sortie du parc fermé suite au délai d'affichage.

Coupes : Des coupes seront distribuées au minimum aux 3 premiers du scratch et à chaque premier de classe.

Annexe 1